

Énoncé de réaction - Aiguillat commun, population de l'Atlantique

2 décembre, 2010

Nom commun : Aiguillat commun, population de l'Atlantique

Nom scientifique : *Squalus acanthias*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre des Pêches et des Océans engagera des consultations avec les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Aiguillat commun, population de l'Atlantique, à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme préoccupante. Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Aiguillat commun, population de l'Atlantique, au gouverneur en conseil dès la fin des consultations.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Ce petit requin est largement réparti dans les régions océaniques tempérées du monde et semble être une espèce généraliste en matière d'habitat. La population de l'Atlantique est présente du Labrador au cap Hatteras. Dans les eaux canadiennes, l'espèce est plus abondante dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. En moyenne, les femelles donnent naissance à six petits tous les deux ans. La période de gestation, une des plus longues connues chez les vertébrés, dure de 18 à 24 mois. L'espèce compte peu de prédateurs naturels, mais la pêche ciblée et les prises accessoires constituent des facteurs importants de mortalité. L'espèce demeure relativement abondante dans les eaux canadiennes, mais sa faible fécondité, sa longue durée de génération (23 ans), sa vulnérabilité à la surpêche démontrée dans les eaux adjacentes des États-Unis et l'incertitude entourant l'abondance de femelles matures constituent des sources de préoccupations.

Présence au Canada : Océan Atlantique

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre des Pêches et des Océans

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Terre-Neuve-et-Labrador

Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse

Île-du-Prince-Édouard

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et l'habitat du poisson est protégé en vertu de la Loi sur les pêches.

Activités de conservations en cours : L'aiguillat commun est actuellement géré selon le Plan de gestion intégré des pêches (PGIP) pour le poisson de fond. En vertu du PGIP, des totaux autorisés des captures (TAC) sont établis pour la pêche dirigée, et des quotas globaux sont précisés pour les pêcheurs qui ramènent accidentellement de l'aiguillat commun. Si les TAC ou les quotas pour une flottille sont atteints, tous les aiguillats communs capturés doivent être remis à l'eau. Les pêcheurs qui œuvrent à l'extérieur de la flottille de pêche du poisson de fond doivent libérer tout aiguillat commun capturé accidentellement. Le personnel du secteur des Sciences du MPO effectue des études de marquage au moyen d'étiquettes émettrices et de marquage acoustique pour suivre les déplacements de l'aiguillat commun, dans le but de répondre aux questions relatives à la structure des stocks transfrontaliers de cette espèce.